VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
A L'OCCASION DE LA MANIFESATION
LE WEEK-END DE LA GLISSE
DU 14 AU 17 AVRIL 2006

JCB/CB APM 06/0350

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAGUIBAUT (Président du Surf Club-Pays Royannais) sise Esplanade de Pontaillac - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « le Week-End de la Glisse »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits côté gauche sur l'Esplanade du Casino depuis le Casino jusqu'au parking à bicyclettes du 14 au 17 avril 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac, le bd de la Côte d'Argent jusqu'à la limite de commune avec Vaux-sur-Mer dimanche 16 avril 2006, de 14h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Une déviation se fera par l'avenue de Paris à partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux-sur-Mer et dans le sens Vaux-sur-Mer/Royan par l'avenue Louise et l'avenue Jean Lacaze.

ARTICLE 4 : La plage de Pontaillac sera réservée au « Week-End de la Glisse » du 14 au 17 avril 2006, suivant plan joint.

ARTICLE 5 : La musique amplifiée est autorisée jusqu'à 24h00 le dimanche 16 avril 2006.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 12 avril 2006 Fait à ROYAN, le 11 avril 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT